

## Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **HM INDIA***

*de la société                      SARL HMWC*

*enregistrée sous le            n° 2022-3613*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 janvier 2023,*

*Considérant que les compositions intégrales du produit JIVE autorisé en France (AMM n° 2220049) et du produit PRAKTIS autorisé en Pologne (R-222/2019) ne peuvent pas être considérées comme identiques,*

*Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	HM INDIA	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SARL HMWC 8 Impasse du Vallon 10150 MONTSUZAIN France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	125 g/L - tébuconazole 125 g/L - prothioconazole	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	JIVE
	N° AMM	2220049
Numéro d'intrant	1078-2022.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 26/07/2023

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice adjointe des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Frédérique Tauffet*

1B855C32081749B...